



5 Administration générale

Méthodologie de calcul des tarifs des prestations assurées par la Direction des systèmes d'information du Département - Etablissement des tarifs 2011

Rapport n° CG/2011/68

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la mise à jour de la méthode de calcul de la tarification des prestations assurées par la Direction des Systèmes d'Information, ainsi que les nouveaux tarifs 2011.

La Direction des Systèmes d'Information assure deux prestations payantes pour le compte de collectivités tierces (communes et groupements de communes) et d'établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- d'une part, la gestion des paies des agents et élus de ces structures (établissement de 7000 paies pour plus de 400 tiers),
- d'autre part, la gestion des listes électorales de 315 communes.

Jusqu'ici, la tarification de ces prestations faisait appel à une méthode de calcul adoptée en 1997 (délibération du Conseil Général n°505 du 2 juin 1997), se basant sur des éléments qui, aujourd'hui, ne sont plus suffisamment pertinents ou sont incomplets.

Les métiers ont changé, les technologies informatiques et de communication également ; de ce fait, la méthode de détermination des coûts engendrés par la réalisation des prestations nécessite elle aussi d'évoluer afin de refléter les coûts effectivement supportés par les services sollicités, sur une base économique actuelle.

Il vous est donc proposé qu'une nouvelle méthode de calcul des tarifs soit adoptée.

Il s'agit de garantir également que les collectivités et établissements clients des prestations ne puissent bénéficier pour le calcul du prix des services que le Conseil Général fournit, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui sont attribués à l'institution départementale au titre de sa mission de service public, ce qui serait de nature à induire un risque juridique aussi bien pour les clients que pour le Conseil Général.

1. Modalités d'établissement des tarifs

Afin de parvenir à une détermination la plus précise et la plus juste des coûts des prestations, la nouvelle méthode qui vous est proposée se base sur l'identification, à partir des coûts élémentaires (des fournitures, des loyers et charges de matériels et logiciels, de leur maintenance, des frais de personnel), des coûts directs et indirects des moyens, à la fois administratifs, techniques et logistiques, dédiés à l'exécution desdites prestations.

Pour ce faire, on recourt à la méthode dite « à base d'activité » ou « méthode ABC », qui suppose que soient calculées à la fois :

- la part de ressources humaines employée pour accomplir l'ensemble des activités induites par la réalisation des prestations pour le compte des clients ;
- et

- les dépenses d'investissement et de fonctionnement dédiées à ces prestations : il s'agit principalement de dépenses d'infrastructure (acquisition et maintenance d'équipements serveurs, dispositif de sauvegarde, matériel d'impression et de mise sous pli) et de dépenses liées aux logiciels mis à disposition (acquisition et intégration des progiciels de paie/gestion des listes électorales et licences d'utilisation, maintenance logicielle).

2. Calcul des coûts supportés en termes de ressources humaines

Pour assurer la bonne réalisation des prestations, 5 services sont mis à contribution, à la fois à la Direction des Systèmes d'Information et à la Direction des Services Généraux :

- le Service Assistance et Support, dont l'unité « Prestations aux collectivités » est, comme son nom l'indique, entièrement dédiée à la gestion de ces prestations ;
- le Service Infrastructures et Sécurité pour la mise à disposition des équipements techniques dédiés et leur gestion ;
- le Service Etudes et Projets Innovants dont certains agents gèrent l'intégration et la maintenance des progiciels utilisés pour les dites prestations ;
- le Service de l'Imprimerie, chargé de l'édition de tous les documents générés par les traitements de paie et, chaque année, des listes électorales et des nouvelles cartes d'électeur ;
- le Service du courrier.

Pour l'ensemble de ces services, il est procédé, par année civile, à l'identification de la quote-part de temps employée par leurs agents pour la réalisation des deux prestations ; celle-ci est imputée au coût de revient calculé en considérant à la fois le coût salarial, les charges, les autres frais, notamment de formation.

Une répartition des coûts ainsi identifiés est effectuée afin de déterminer distinctement le coût supporté pour assurer chacune des 2 prestations.

3. Calcul des dépenses et des amortissements de moyens matériels et logiciels

Le calcul des dépenses et amortissements de moyens matériels et logiciels se fait également par année civile.

Selon l'utilisation qui en est faite par les services, ces moyens peuvent être intégralement dédiés à la réalisation des prestations ; c'est le cas de :

- l'acquisition et la maintenance des serveurs dédiés,
- l'achat des progiciels utilisés,
- les frais d'installation, d'intégration, de maintenance de ces progiciels.

A l'inverse, d'autres dépenses nécessitent de comptabiliser uniquement la part destinée à assurer les prestations en question au sein des dépenses, qui bénéficient plus largement à d'autres services du Conseil Général ; il en est ainsi :

- de l'achat des licences d'utilisation des bases de données et des serveurs partagés,
- des contrats de location-maintenance des équipements d'impression et de traitement du courrier,
- des équipements d'affranchissement.

Sur ces dépenses partagées, le calcul de la part dédiée aux 2 prestations se fait soit sur des bases forfaitaires, soit sur la base de compteurs tenus par les services (coûts d'impression à la copie, affranchissements...).

En termes de dépenses d'investissement, l'ancienne méthode consacrait le principe d'étaler les amortissements indistinctement sur 10 exercices.

Cette durée se comprend aisément pour les coûts des logiciels.

En revanche, contrairement aux logiciels, les matériels doivent être renouvelés plus fréquemment ; ainsi, les dépenses d'investissement en équipements d'infrastructure pourront, à partir de 2011, être amorties en 4 ans, ce qui est conforme à leur durée réelle d'utilisation.

Il est à remarquer que chacune des 2 prestations peut être utilisée soit de manière quasi autonome par le biais d'une connexion à un portail extranet (environ 80 % des collectivités clientes ont recours à ce dispositif), soit de façon plus centralisée en confiant la saisie des paies ou des listes d'électeurs à la Direction des Systèmes d'Information.

Aussi cette différence est-elle concrétisée au moyen de tarifs distincts selon l'option choisie : saisie locale via l'extranet, ou saisie confiée à la Direction des Systèmes d'Information : ainsi, pour chacune des 2 prestations, un tarif « extranet » et un tarif « saisie à la DSI » sont déterminés.

4. Prise en compte d'un nouveau « profil » de facturation

Comme indiqué ci-dessus, les collectivités peuvent opter – quelle que soit la prestation, paie des agents ou gestion des listes électorales - soit pour une gestion locale en accédant à leur(s) application(s) via l'extranet, soit pour un traitement plus centralisé sans accès déporté et comportant la saisie par les services du Département.

En sus de ces 2 possibilités – et suite à une demande de plus en plus forte de certaines collectivités utilisatrices des prestations - il s'avère nécessaire aujourd'hui de proposer aux clients un 3^{ème} « profil » possible : l'accès via l'extranet sans mise à disposition des documents au format papier, c'est-à-dire avec accès aux documents uniquement sous forme dématérialisée.

Bien entendu, afin que les coûts facturés à ce profil de client prennent rigoureusement en compte leur choix du « zéro papier », les tarifs de chacune des 2 prestations sont minorés des dépenses induites par les frais d'impression, d'affranchissement des imprimés, d'utilisation d'équipements et de licences destinés à l'édition, et à la mise sous pli, ainsi que des ressources humaines afférentes. Aussi, chacune des 2 prestations se voit, dans les barèmes joints en annexes n°1 et 2, complétée de cette option dite « sans impression ».

5. Annualité des coûts facturés

Les tarifs sont calculés chaque année sur la base des frais de l'année civile antérieure. Ainsi, ce sont les coûts calculés sur les dépenses de 2010 qui sont appliqués pour le calcul des tarifs soumis à votre approbation.

En outre, afin de permettre aux collectivités clientes d'opérer une prévision budgétaire pluriannuelle, une indication est d'ores et déjà donnée sur les tarifs estimés pour l'année suivante, qui seront soumis formellement à l'organe délibérant en 2012.

6. Evolution des coûts

Le calcul des coûts induits fait apparaître, pour la prestation de gestion des paies via l'extranet, une augmentation relativement importante par rapport à 2010, de l'ordre de 50 % en moyenne.

Le cadre légal des prestations offertes par les collectivités publiques impose de garantir que leur intervention soit tarifée à un prix traduisant le coût complet de la prestation réalisée.

La différence de tarif est imputable à une analyse plus rigoureuse des coûts, ainsi qu'au renouvellement du progiciel de gestion des paies en 2010, nécessité par l'obsolescence du progiciel précédent mis en service en 2000.

Pour prendre l'exemple le plus flagrant, le tarif avec saisie via l'extranet édition comprise (le plus utilisé à ce jour) passerait de 43,33 € en 2010 à 67,63 € en 2011, soit +24,30 € et +56%. Il est proposé de limiter la hausse des évolutions annuelles tarifaires à +10% maximum par an, de manière à lisser les ajustements dans le temps. Ainsi, l'augmentation réelle serait de +4,33 €, en passant de 43,33 € à 47,66 €, soit effectivement limitée à +10%.

Les tarifs relatifs à la gestion des listes électorales sont en revanche, pour leur part, inférieurs aux estimations réalisées en 2010, avec des baisses allant jusqu'à 55%.

Ainsi, le tarif avec saisie par la Direction des Systèmes d'Information passerait de 0,48 € en 2010 à 0,23 € en 2011, soit -0,25 € et -52%. L'affinement du calcul des coûts est ainsi, pour la gestion des listes électorales, pleinement à l'avantage des collectivités clientes.

L'annexe n°2 au présent rapport indique par prestation et pour chaque profil les coûts calculés, et rappelle pour mémoire les tarifs appliqués en 2010. En parallèle, elle présente les tarifs retenus compte tenu de la limitation des hausses à +10%, ainsi que les coûts estimés pour 2012.

Un barème simplifié, en annexe 1, indique, les coûts retenus pour 2011 et les coûts estimés pour 2012 ; il sera transmis à chaque collectivité cliente dès adoption et vaudra justificatif pour celle-ci auprès de son comptable lors de la facturation.

7. Travaux exceptionnels facturés au forfait

Le tarif appliqué aux demandes d'impression d'étiquettes autocollantes est basé sur le prix d'achat de l'étiquette et du coût horaire des personnels réalisant la prestation. Ce tarif est conforme à l'estimation précédente.

Est proposée comme prestation forfaitaire la copie d'un fichier sur un support électronique (cédérom) : cette prestation forfaitaire est principalement demandée pour la propagande de candidats à des scrutins électoraux qui souhaitent disposer des noms et adresses des électeurs afin d'effectuer un publipostage.

Le tarif précédemment retenu de 2,75 € se référait au prix pour une copie de document administratif sur cédérom fixé par arrêté du 1^{er} octobre 2001 du Premier Ministre (NOR: PRMG0170682A). Ce tarif n'est plus conforme au coût réel et devrait être porté à 5,00 € H.T. Il est à noter que ces commandes sont très rares.

S'agissant des autres prestations exceptionnelles, elles sont facturées sur la base d'un devis de la Direction des Systèmes d'Information basé sur le barème joint en annexe n°1.

8. Application de la TVA

Les opérations réalisées par la Direction des Systèmes d'Information moyennant rémunération sont placées dans le champ d'application de la TVA, à 19,6 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- adopte la méthode de calcul "à base d'activité" ("ABC") qui détermine précisément les coûts dédiés à l'exécution des prestations de gestion de paies et de gestion des listes électorales assurées pour le compte de collectivités clientes ;

- fixe les tarifs 2011/2012 des prestations informatiques figurant en annexe n°1.

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL